



Informations destinées aux experts de justice et aux candidats experts

La justice et les experts de justice à l'heure de la dématérialisation

Dans le cadre de la modernisation du service public de la justice, le ministère de la Justice a fixé comme objectif la dématérialisation complète des procédures judiciaires.

Cette évolution, déjà entamée au travers de la modification des articles 748-1 à 748-6 du code de procédure civile et de l'arrêté technique du 14 juin 2017, a été parachevée par l'arrêté du 29 août 2025, fixant la liste des dispositifs de communication électroniques auxquels il peut être recouru pour les envois, remises et notifications mentionnées à l'article 748-1 dudit code.

Ainsi, pour les experts de justice, l'arrêté du 29 août 2025 consacre les dispositifs numériques suivants pour assurer des échanges sécurisés :

- La plateforme OPALEXE.
- La plateforme PLEX (Plateforme d'échanges Externes).

Ces dispositifs ont été complétés, en septembre 2025, par le déploiement sur le ressort de la cour d'appel de Montpellier de la plateforme SELEXPART, outil numérique à destination des juridictions afin de faciliter leur choix de l'expert à désigner.

La plateforme OPALEXE :

Il s'agit d'une plateforme opérée sous l'égide du Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) et réservée aux envois, remises et notifications dans le cadre de l'expertise judiciaire civile, concernant notamment les convocations, notes techniques, pré-rapports, rapports, dires et annexes, réalisés entre la juridiction, les avocats, les parties et l'expert.

Cette plateforme sécurisée répond aux obligations du règlement général sur la protection des données, y compris pour l'échange de pièces médicales, et permet, par ailleurs, un horodatage de chacune des opérations réalisées.

Elle garantit alors la sécurité et la traçabilité des échanges, assure leur confidentialité ainsi que l'intégrité des documents déposés, sans toutefois disposer d'une fonctionnalité de stockage ou d'archivage.

Pour ouvrir ses droits d'accès et apparaître dans l'annuaire du site sécurisé des expertises, l'expert de justice doit préalablement s'inscrire sur la plateforme OPALEXE. Cette procédure nécessite qu'il dispose d'une carte d'identité électronique.

Cette « carte d'expert de justice » permet de s'identifier sur la plateforme, de signer électroniquement et d'assurer l'intégrité des documents échangés. Elle peut être obtenue en déposant une demande auprès de l'organisme certificateur CERTEUROPE <https://support.certeurope.fr/>.

L'utilisation de la plateforme OPALEXE nécessite toutefois une formation spécifique afin d'en maîtriser l'ensemble des fonctionnalités.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

- Site du CNCEJ : <https://www.cncej.org>
- Site de la CEJICAM : <http://cejicam.fr>

La plateforme PLEX :

Il s'agit d'une plateforme sécurisée d'échanges entre les agents du ministère de la justice et les personnes extérieures à l'Etat effectués dans le cadre des procédures judiciaires tant civiles que pénales. Elle concerne tout type de document (pièces de procédure, ordonnances, rapports, attestations de mission...).

Comme la plateforme OPALEXE, la plateforme PLEX répond aux exigences du RGPD, même pour les pièces médicales.

L'inscription sur la plateforme PLEX s'effectue au travers d'une sollicitation de l'expert par le ministère de la justice, seul habilité à en ouvrir les droits d'accès, et n'est pas conditionnée à la possession d'une carte d'identité électronique d'expert de justice.

La plateforme SELEXPert :

Cette plateforme a pour but de faciliter la désignation par les juridictions. Il s'agit d'un moteur de recherche qui, en fonction de filtres choisis par le magistrat, propose à ce dernier une liste d'experts disponibles et susceptibles, au regard de leurs compétences techniques, de répondre à la mission envisagée.

Le libre choix de l'expert de justice par le magistrat reste toujours la règle.

L'inscription sur cette plateforme n'oblige l'expert de justice à aucune démarche particulière, celle-ci s'effectuant automatiquement au travers des listes établies par chaque cour d'appel et par la Cour de cassation.

Toutefois, il est conseillé à l'expert de vérifier la validité des informations portées sur son profil et surtout d'y notifier sa disponibilité ou éventuellement son indisponibilité à recevoir de nouvelles missions. Par défaut, la plateforme SELEXPert inscrit l'expert sous le statut de « disponible ».

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

- Site du CNCEJ : <https://www.cncej.org>
- Site de la CEJICAM : <http://cejicam.fr>

Le Référentiel Partenaires Justice (RPJ) :

Depuis le 2 janvier 2026, les dossiers de candidature aux fins d'inscription sur la liste des experts de la cour d'appel doivent être déposés sur [Demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr).

Le RPJ poursuit un double objectif : simplifier et dématérialiser le dépôt et l'instruction des candidatures des experts judiciaires, d'une part, constituer un référentiel national sécurisé et exploitable des experts judiciaires, d'autre part.

Le déploiement du RPJ permet aux candidats experts de renseigner en ligne, dans « Démarches Simplifiées » leur formulaire de candidature. Ils pourront y préciser leur situation (1ère inscription, réinscription ou extension de spécialité) ainsi que tous éléments nécessaires à l'appui de leur candidature.

Le RPJ est aussi un annuaire des partenaires de la justice (à ce stade, les experts judiciaires) mis à disposition de tous les acteurs juridictionnels. Après validation des candidatures des experts judiciaires par la cour d'appel, ces derniers feront l'objet d'une fiche Expert sur le RPJ qui pourra être consultée par tous les agents du ministère de la Justice.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la cour d'appel de Montpellier :

<https://www.cours-appel.justice.fr/montpellier/partenaires-de-justice>